



**Reunion du Secrétariat de l'OUA
et des agences bénévoles sur les réfugiés**

Arusha, mars 1983

Sous la direction de

Peter Nobel

Institut scandinave d'études africaines , Uppsala, Suède

**REUNION DU SECRETARIAT DE L'OUA ET DES AGENCES
BENEVOLES SUR LES REFUGIES**

Arusha, mars 1983

**Sous la direction de
Peter Nobel**

Institut scandinave d'études africaines, Uppsala, Suède

Cette publication existe en anglais sous le titre
"Meeting of the OAU-Secretariat and Voluntary Agencies
on African Refugees"

publié par L'institut scandinave d'études africaines,
Box 2126, S-750 02 UPPSALA, Suède.

ISBN 91-7106-221-1

Imprimé en Suède par
Uppsala Offsetcenter AB, Uppsala 1983

PREFACE

Lors de la Réunion du Secrétariat de l'OUA et des agences bénévoles engagées dans l'assistance aux réfugiés africains, qui s'est déroulée à Arusha, en République Unie de Tanzanie, du 21 au 25 mars 1983, l'Institut scandinave d'études africaines a été élu rapporteur.

La Réunion a adopté un grand nombre de recommandations utiles et pratiques, adressées non seulement aux organisations présentes à la Réunion, mais aussi à toutes celles concernées par le problème en Afrique et ailleurs. Le but de la présente publication, que l'Institut a le plaisir de préparer et de distribuer, est de présenter la Réunion d'Arusha et d'en faire connaître les recommandations.

Une aide technique et éditoriale précieuse nous a été accordée notamment par le Dr. C. Bakwesegha, membre du Secrétariat de l'OUA et par M. J.-P. de Warlincourt du Conseil international des agences bénévoles. Nous désirons leur exprimer notre gratitude.

Uppsala, avril 1983

Peter Nobel, Expert Conseil

Institut scandinave d'études africaines

TABLE DES MATIERES

	Page
Préface	
Origine et bref compte rendu de la Rkunion	5
Recommandations adoptés par la Rkunion	7
Liste des documents	23
Liste des participants	24

ORIGINE ET BREF COMPTE RENDU DE LA REUNION

La Réunion de juin 1981 du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) tenue à Nairobi a adopté la Résolution CM/868(XXVII) qui, dans le paragraphe 12 du dispositif, demandait que "le Secrétariat Général de l'OUA organise, dès que cela serait possible, une réunion de toutes les agences bénévoles ayant des programmes d'assistance aux réfugiés en Afrique, en vue de mettre en place une stratégie de coordination et d'élaborer d'autres actions à entreprendre."

En vertu de cette Résolution, la Réunion a été organisée par l'OUA avec la coopération active de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies (CEA), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de Caritas Internationalis (CI), de Catholic Relief Services, du Conseil international des agences bénévoles (ICVA), de la Fédération luthérienne mondiale (FLM) et du Conseil Oecuménique des Eglises/Conférence des Eglises de toute l'Afrique (COE/CETA).

La Réunion s'est tenue au Centre international des conférences à Arusha, en République Unie de Tanzanie, du 21 au 25 mars 1983. Des représentants du Secrétariat de l'OUA, des agences bénévoles nationales en Afrique et des agences bénévoles internationales y ont assisté. Plusieurs Etats-membres de l'OUA faisant partie de la Commission des Quinze sur les réfugiés, ainsi que la CEA et le HCR, ont envoyé des observateurs.

La Réunion a été ouverte par Son Excellence le Prksident Mwali-mu Julius Nyerere. La Réunion a décidé de considérer sa déclaration comme la note dominante de ses délibérations, ainsi que cela avait été le cas pour le discours d'ouverture du Président à la Conférence des Réfugiés à Arusha en 1979. Cette déclaration est reproduite dans la présente publication.

Des exposés supplémentaires furent faits par M. B. Neldner de la FLM au nom des agences bénévoles, par M. W. Smyser, Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés, par le Dr. P. Onu, Secrdtaire général adjoint de l'OUA, ainsi que par des représentants du African National Congress, du Pan Africanist Congress, et du South West Africa People's Organization.

La Réunion a décidé d'une double présidence en les personnes du Dr. P. Onu du Secrétariat de l'OUA et de M. A. Kozlowski de l'ICVA. L'Institut scandinave d'études africaines, représenté par M. P. Nobel a été élu Rapporteur.

Au nom du Comité directeur de la Deuxième conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, CIARA II, M. A.A. Farah, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales des Nations Unies, fit un exposé sur les préparations en cours pour la Conférence qui doit avoir lieu du 9 au 11 juillet 1984 à Genève. Outre le Secrétariat des Nations Unies, le Comité directeur comprend l'OUA, le HCR, Le Programme des Nations Unies pour le développement, qui tous étaient représentés pendant les discussions sur la CIARA qui suivirent en session plénière.

Les autres questions à l'ordre du jour furent réparties entre deux commissions de travail, et ont été discutées à la lumière des Recommandations de la Conférence d'Arusha de 1979. Les Rapports des discussions et les propositions provenant du travail en commissions ont été soumis à la session plénière finale. La Réunion a ensuite adopté les Recommandations qui sont incluses dans cette publication.

La Réunion a décidé d'adopter en tant que documents de travail, le discours d'ouverture du Président, ainsi que les deux rapports soumis par le Secrétariat de l'OUA, respectivement intitulés: "Rapport sur les activités des agences bénévoles nationales s'occupant de l'assistance aux réfugiés", et "Synthèse des rapports des agences bénévoles internationales s'occupant de l'assistance aux réfugiés en Afrique." Ces documents peuvent être obtenus auprès de l'OUA.

La plupart des agences participantes ont fait des communications sur leurs programmes en faveur des réfugiés, lors de la Réunion. Des copies de ces communications peuvent être obtenues auprès des différentes agences.

RECOMMANDATIONS

CIARA II

La Rdunion,

1. Prie le Comitd directeur d'adopter toutes les mesures de procdure ndcessaires pour permettre de distinguer clairement a) entre les projets en cours et les nouveaux, et b) entre les fonds déjà accordés et les annonces de contributions.
2. Estime que les gouvernements devraient recevoir toute l'assistance possible du PNUD, du HCR, des agences bndnvoles et de tous ceux chargés d'élaborer des propositions de projets qui satisfèrent les exigences, les critères et les structures de l'aide au ddveloppement, afin que la communaud donatrice puisse en faire une évaluation saine et objective.
3. Prie instamment toutes les agences concernées par la prdparation de projets de s'acquitter de leur tâche rapidement, en raison du court délai imparti.
4. Accueille avec plaisir l'entrée du PNUD dans le Comitd directeur de la CIARA II, car cela souligne la ndcessité d'intégrer les dimensions humanitaires et de ddveloppement du problème de l'assistance aux rdfugids.
5. Fait appel au PNUD pour maintenir, ou pour établir là où ils n'existent pas, des rapports appropriés avec les agences bénévoles afin que celles-ci puissent participer à la planification et à la mise en oeuvre de projets de ddveloppement en matière d'assistance aux rdfugids africains.
6. Constate qu'une distinction floue et artificielle a été faite, particulièrement par les donateurs, entre projets "humanitaires" et projets "de ddveloppement", et par consdquent se déclare prdoccupé que cette distinction ne rdduise pas la capacité des organisations intergouvernementales et des agences bndnvoles d'oeuvrer en faveur des refugids.
7. Recommande qu'il soit fait demande au HCR de considérer la ndcessité de lier ses programmes d'assistance humanitaire aux efforts de développement dans les pays d'asile, ce qui conduirait vraisemblablement à une solution durable, sinon permanente, des problèmes des rdfugids.
8. Prie insamment les organisations intergouvernementales engagées dans l'action pour les rdfugids africains d'adopter quelque souples-

se dans leurs **procédures** et **mécanismes** administratifs, en se servant de l'**expérience** des agences **bénévoles**.

9. **Insiste** auprès des pays et agences donateurs pour qu'ils **répondent** positivement à cette nouvelle **requête** en faveur des **réfugiés** africains et par **conséquent**:

a) **Fait appel** aux gouvernements africains pour qu'ils s'abstiennent de **prendre** des mesures qui, **à la lumière** de l'**expérience** de la dernière **décennie**, causeraient vraisemblablement un **exode** massif, pour qu'ils **entérinent** la Charte africaine de 1981 sur les Droits de l'Homme et des Peuples, et pour qu'ils honorent les principes qu'elles renferme.

b) **Exhorte** la communauté internationale à **accorder** à l'OUA et aux gouvernements africains toute l'aide possible pour la **protection** des **réfugiés** et de leurs biens, dans les zones d'**installation** et ailleurs, contre les **agressions** externes et autres **activités** qui constituent une menace pour leur **sécurité**.

c) **Souligne** le fait que le rapatriement librement consenti reste la **solution** idéale au problème des **réfugiés**; là où cette solution n'est pas applicable il est **nécessaire** de **considérer** sans **délai** la **possibilité** d'**intégrer** les **réfugiés** dans le pays d'**asile**, quand cela est possible, par **naturalisation**.

d) **Prie instamment** les gouvernements africains, l'OUA, le HCR et les agences **bénévoles** de tenir compte du fait que pour que le rapatriement librement consenti devienne une solution envisageable:

(i) les gouvernements concernés doivent exprimer clairement leur **volonté** politique en matière de rapatriement librement consenti, de **sécurité** et du **bien-être** des **réfugiés** rapatriés.

(ii) des lois d'**amnistie** (et/ou des **décrets**) doivent **être** promulgués et honorés de telle sorte qu'ils garantissent la **sécurité** de tous les **réfugiés** rapatriés.

(iii) la communauté internationale doit **accorder** une assistance aux **réfugiés** rapatriés, non seulement dans la **période** suivant leur arrivée dans le pays d'**origine**, mais aussi pour leur **réinstallation** permanente dans des conditions satisfaisantes.

e) **Attire** particulièrement l'attention des principaux donateurs de la communauté internationale sur le point d) (iii) ci-dessus.

10. Constater l'utilisation croissante de l'assistance bilatérale et de l'affectation de crédits multilatéraux, de la part des donateurs internationaux et en conséquence prie instamment ces derniers de continuer à fournir une assistance multilatérale générale afin que les agences internationales d'assistance, tel que le HCR, puissent continuer à répondre à toute nouvelle situation ou à tout changement dans une situation en cours avec souplesse et rapidité.
11. Invite le Comité directeur de la CIARA II à prêter l'attention qui lui revient à la nécessité urgente de coordonner les différentes contributions pour la préparation des projets, et d'associer aux activités préparatoires tous ceux qui sont concernés au niveau national, c'est-à-dire les gouvernements, les agences des Nations Unies, les agences bénévoles et la communauté donatrice.
12. Souligne que les agences bénévoles doivent de toute urgence contribuer efficacement à sensibiliser le monde en ce qui concerne les besoins continus et croissants des communautés de réfugiés en Afrique et la nécessité pressante d'accorder une assistance aux pays concernés, ce qui apporterait une compréhension profonde des raisons qui exigent la convocation de la CIARA II.
13. Prie instamment tous ceux qui sont concernés par la formulation de propositions de projets pour l'assistance aux réfugiés et aux rapatriés, particulièrement celles devant être présentées à la CIARA II, de consulter, dans la mesure du possible, les réfugiés et les rapatriés eux-mêmes.

Après avoir pris connaissance des rapports des discussions et des projets de recommandations soumis par les deux comités, la session plénière a adopté les recommandations suivantes.

QUESTIONS DE PROTECTION

La Réunion,

14. Constater que la protection des réfugiés en Afrique est assurée sur la base de la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, sur la base de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969, et en particulier la définition du terme "réfugié" contenue dans l'Article I de celle-ci, ainsi que sur la base des lois nationales de divers états africains;

que la responsabilité juridique et politique pour la protection nationale et internationale des réfugiés en Afrique repose principa-

lement sur les états africains et sur les organisations intergouvernementales compétentes, c'est-à-dire le HCR avec le concours de l'OUA;

et que les agences bénévoles s'engagent à coopérer pleinement avec les gouvernements africains, le HCR et l'OUA, au mieux de leur capacité, dans leur rôle de soutien en ce qui concerne la protection de réfugiés en Afrique.

15. Recommande aux agences bénévoles de continuer à jouer un rôle utile pour:
 - a) attirer l'attention des gouvernements, du HCR et de l'OUA sur les problèmes de protection lorsque ceux-ci surgissent aussi bien au niveau des groupes que de l'individu;
 - b) aider les réfugiés en groupes ou individuellement à obtenir l'asile, la reconnaissance du statut de réfugié et le droit de séjour dans le premier pays d'arrivée ou, si besoin est, dans un autre pays;
 - c) accorder une assistance juridique aux réfugiés isolés ou en groupes, entre autres, pour éviter que:
 - des réfugiés soient refoulés vers un pays où ils ont de bonnes raisons de craindre d'être persécutés;
 - des réfugiés soient détenus si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi et les conventions internationales sur les réfugiés;
 - d) assister les réfugiés isolés ou en groupes à l'aide de leurs services d'orientation sociale et d'autres mesures pour qu'ils obtiennent les droits civils, économiques, sociaux et culturels prévus par les conventions internationales concernant les réfugiés.
16. Recommande que les agences bénévoles et autres organisations non gouvernementales poursuivent leurs initiatives et leurs activités de manière à avoir la plus large audience possible, dans les domaines de l'éducation, la formation, la dissémination et la recherche sur les questions se rapportant au droit des réfugiés, au droit humanitaire et aux droits de l'homme, et qu'elles continuent à coopérer dans ces domaines avec l'OUA et le HCR.
17. Insiste sur l'importance des recommandations de la Conférence d'Arusha de 1979 sur le problème des réfugiés en Afrique qui se rapportent à la protection des réfugiés, plus précisément les

Recommandations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 13, 14 et 15, félicite les gouvernements africains, l'OUA et le HCR pour l'action consécutive qu'ils ont déjà prise, et exprime l'espoir que les gouvernements africains ainsi que le HCR et l'OUA continueront d'appliquer ces recommandations.

18. Prier instamment l'OUA d'intensifier ses efforts pour la solution des problèmes de nature politique ayant trait aux réfugiés dans le continent africain.

RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI

La Réunion,

19. Réaffirme l'importance primordiale du rapatriement librement consenti en tant que solution permanente la plus souhaitable au problème des réfugiés en Afrique.
20. Souligne que le rapatriement librement consenti doit être effectué en conformité avec l'Article V de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, en tenant compte également de la Recommandation 1, para. 6 et 7, de la Recommandation 6, para. 3 et 4 et de la Recommandation 9, para. 7 et 8 de la Conférence d'Arusha sur le problème des réfugiés en Afrique.
21. Recommande que les agences bénévoles continuent d'aider les réfugiés dans leurs efforts individuels pour être volontairement rapatriés dans le pays de leur nationalité ou de résidence habituelle antérieure.
22. Souligne que le rapatriement librement consenti de larges groupes de réfugiés exigent non seulement des mesures de caractère politique, juridique et administratif, mais aussi des mesures allant dans le sens d'une réintégration et d'une réhabilitation économique et sociale de ces réfugiés dans le pays de leur nationalité ou de résidence habituelle antérieure.
23. Constate que dans plusieurs cas où de telles mesures de réintégration et de réhabilitation sociale et économique ont été prises, celles-ci ont eu un effet positif sur le processus de rapatriement librement consenti vers le pays concerné.
24. Constate en outre que la coopération indispensable des gouvernements concernés par les activités de l'OUA et du HCR, ainsi que la présence, dans le pays de retour, d'une équipe du HCR et des agences bénévoles impliquées a eu aussi une in-

fluence stimulante et un effet bénéfique sur le processus de rapatriement librement consenti.

25. Recommande que, là où il y a des perspectives favorables de voir s'accomplir des rapatriements librement consentis sur grande échelle, le gouvernement du pays concerné élabore un programme spécifique et des projets détaillés de réintégration et de réhabilitation économique et sociale, en coopération avec l'OUA, le HCUR et d'autres organisations intergouvernementales compétentes dans les domaines humanitaires, économiques et sociaux, ainsi qu'avec les agences bénévoles qui expriment la volonté de coopérer à la planification et à la mise en œuvre de tels programmes et projets.
26. Recommande que les programmes et projets de réintégration et réhabilitation économique et sociale des réfugiés rapatriés soient élaborés dans une optique réaliste, normalement pour plus d'un an, pour que ces réfugiés ne soient pas seulement ramèndés mais en fait réinstallés, et qu'en conséquence une attention appropriée soit donnée à un engagement à long terme, tout en ayant conscience des ressources financières et de la capacité d'exécution des autorités concernées, de l'OUA, du HCR, d'autres agences intergouvernementales et des agences bénévoles associées.
27. Édicte les agences bénévoles qui ont joué un rôle significatif dans la planification et la mise en œuvre d'opérations de rapatriement en Afrique sur grande échelle, durant les vingt dernières années, à la fois dans le pays de départ et dans le pays de retour.
28. Constata que les agences bénévoles expriment la volonté de continuer à coopérer avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales.

SENSIBILISATION ET INFORMATION PUBLIQUE

La Réunion,

29. Reconnait l'importance de l'information et de la sensibilisation du public en ce qui concerne les problèmes des réfugiés africains en Afrique et dans les pays non africains.
30. Reconnait l'importance de l'information et de la sensibilisation du public en ce qui concerne les problèmes de réfugiés africains à tous les niveaux de prise de décisions et d'assistance, ainsi que de l'information destinée aux réfugiés eux-mêmes.

31. Recommande que l'OUA, les agences bénévoles et les autres organisations concernées, renforcent tous les niveaux leurs services pour l'information concernant les réfugiés en Afrique.
32. Recommande aux agences bénévoles et aux autres organisations travaillant en faveur des réfugiés en Afrique de garder à l'esprit la nécessité de présenter une image digne des réfugiés et de souligner leur rôle potentiel en tant que richesse pour la société les recevant.
33. Recommande que les services d'information des agences bénévoles et de tous les autres services de même nature présentent la crise des réfugiés africains d'une manière honnête et correcte, tenant compte du fait qu'une information inexacte peut être plus nuisible que pas d'information du tout.
34. Recommande que toute information publique dispensée par les organisations intergouvernementales contribue de façon positive à sensibiliser le public aux causes et conséquences des problèmes des réfugiés en Afrique et à l'importance des mesures préventives et de soulagement à long terme dans le contexte du développement économique.
35. Recommande que l'OUA, le HCR et les autres organisations intergouvernementales mettent leurs publications davantage à la disposition des agences bénévoles de manière à ce qu'elles puissent y publier des articles, et que les agences bénévoles soient encouragées à soumettre des contributions appropriées.
36. Recommande aux agences bénévoles de porter une attention particulière à la sensibilisation de leurs propres structures au niveau de la communauté en ce qui concerne les réfugiés en Afrique.
37. Recommande que les agences bénévoles, en coopération avec l'OUA, le HCR et d'autres organisations appropriées cherchent à promouvoir la publication d'un manuel sur les procédures d'asile et les mesures d'assistance pour les réfugiés dans les États membres de l'OUA.
38. Encourage les agences bénévoles et d'autres organisations opérationnelles à préparer des manuels pour les responsables et le personnel sur le terrain chargés d'assister les réfugiés en Afrique, et d'utiliser les recommandations de cette Réunion dans la rédaction de tels manuels.
39. Recommande aux agences bénévoles et à tout autre groupe concerné de fournir, dans le cadre de leurs activités d'information, une plate-forme qui permette aux réfugiés en Afrique d'exprimer leurs opinions sur le problème des réfugiés.

40. Demander au Conseil international des agences bndnvoles, de consi-
derer la convocation d'un sdrnnaire, dans la ligne de son sémi-
naire de 1964 sur l'information publique, en vue de:
- a) amdliorer l'échange d'informations de qualidt entre toutes
les organisations concernées;
 - b) renforcer la diffusion et l'utilisation des publications existantes
qui visent à sensibiliser le public à la question des rdfugids,
telle que la lettre d'information de l'OUA et d'autres.
41. Recomrnande que le document du Conseil international des agences
bndnvoles "Assistance des agences bndnvoles aux rdfugids
africains", de janvier 1983, soit périodiquement rdvisd.
42. Fdlicite le Bureau des Rdfugids de l'OUA pour sa publication
"20 questions et rdponses à l'usage du réfugié africain" et prie
les agences bndnvoles, l'OUA et le HCR de promouvoir la diffu-
sion de cette publication, particulièrement parmi les rdfugids
eux-mêmes, mais aussi à tous les niveaux de prise de décisions
sur des questions concernant les réfugiés.
43. Recomrnande que cette publication et d'autres publications pertinen-
tes de l'OUA soient traduites dans les langues africaines appro-
priées ainsi que dans certaines langues de travail des Nations
Unies, et que les agences bndnvoles soient prides instamment,
à cette intention, de souscrire des fonds suppldmentaires.
44. Recommande que le document de travail de l'OUA, BR/
VOLAGS/MT/2 Rev. 1, "Rapport sur les activitds des agences bnd-
nvoles nationales s'occupant de l'assistance aux rdfugids en
Afrique" soit complété pour que s'y trouvent inclues les activi-
tds des agences bndnvoles non mentionnées dans le rapport,
mais qui sont activement engagées dans l'exdcution de program-
mes pour les rdfugids dans leurs pays respectifs, et que ce rap-
port, ainsi que le document de travail de l'OUA, BR/VOLAGS/MT/
4 (I), soit pdriodiquement rdvisd.
45. Recommande qu'un travail de sensibilisation engageant les activi-
tds d'information relatives à la CIARA II soit effectud pour sen-
sibiliser les gouvernements et l'opinion publique aux questions com-
plexes qui sont en jeu, et que de telles activitds se ddvelop-
pent en collaboration dtroite entre l'OUA, le HCR et les agen-
ces bndnvoles.
46. Recommande que l'observation, le 20 juin, de la Journée des Rd-
fugiés africains par le Secrdtariat de l'OUA, les dtats membres
de l'OUA, le HCR et les agences bndnvoles fasse l'objet d'une

attention supplémentaire et que lorsque cela est possible, il y ait participation des réfugiés à tous les stades de la préparation et de la célébration de la Journée des Réfugiés africains.

COOPERATION POUR L'ASSISTANCE AUX REFUGIES AU NIVEAU NATIONAL ET REGIONAL

STRUCTURES ET MODELES DE COORDINATION AU NIVEAU NATIONAL, SOUS-REGIONAL ET REGIONAL

La Rduinion,

47. Souligne l'importance d'assurer une coopération et une coordination efficace entre les gouvernements, les agences intergouvernementales et bénévoles non seulement au niveau national, mais aussi au niveau des zones d'installation, des camps et des individus, là où cela aurait le résultat le plus utile.
48. Recommande que la coopération et la coordination au niveau national prennent en compte les aspects suivants des problèmes des réfugiés:
 - a) information mutuelle entre les différentes agences,
 - b) sensibilisation et activités d'information pour le public en général et pour différents groupes déterminés,
 - c) protection des réfugiés,
 - d) assistance aux réfugiés comprenant une assistance d'urgence et des solutions durables au niveau de l'individu et du groupe.
49. Recommande que des projets et des programmes d'assistance aux réfugiés soient discutés dans des réunions de coordination élargies, alors que les questions de coordination et de coopération pour la mise en oeuvre concrète des programmes et projets sont normalement discutées en réunions plus réduites ne comprenant que les agences directement concernées.
50. Recommande que dans les pays où il n'existe pas de mécanismes pour la coordination et la coopération de tels mécanismes soient créés dès que possible, et que les mécanismes qui existent dans les autres pays soient améliorés, si cela est nécessaire.
51. Recommande que les groupes de coordination et de coopération comprennent les participants suivants:

- a) les autorités gouvernementales nationales compétentes, comprenant les structures nationales pour les réfugiés, en accord avec la Conférence d'Arusha sur le problème des réfugiés en Afrique, de 1979 (Recommandation 15, para. 3).
 - b) le représentant de l'OUA,
 - c) le reprksentant du HCR,
 - d) des représentants d'autres agences s'occupant de réfugiés,
 - e) des représentants des agences bénévoles nationales et internationales.
52. Recomrnmande qu'en plus des groupes de coordination et de coopération de portée générale, les agences bénévoles prennent en considération la création ou l'amélioration de groupes de coordination spécifiques au secteur non gouvernemental, ayant conscience que de tels groupes comprendraient aussi bien des agences nationales qu'internationales.
53. Recomrnmande qu'en ce qui concerne la coordination et la coopération régionale au niveau du continent africain, des groupes tels que ceux mentionnés ci-dessus dans les paragraphes 50 et 51, soient créés.
54. Recommande que les mécanismes de coordination et de coordination déjà existants en Afrique, aux niveaux continental et national, s'intéressent au problème des réfugiés, en tenant compte du fait qu'il est nécessaire, autant que possible, d'éviter la duplication entre la coordination continentale et nationale et que par conséquent, la coordination et la coopération en matière de programmes et de projets soient débattues essentiellement au niveau national.
55. Constate qu'en raison des aspects spécifiques du problème des réfugiés, communs aux pays appartenant à une sous-région, une coordination et une coopération sont également nécessaires au niveau sous-régional, par exemple pour la Corne de l'Afrique, l'Afrique centrale, l'Afrique de l'ouest, l'Afrique de l'est, l'Afrique australe, etc., et estime qu'une telle coordination et coopération n'exigent pas des structures permanentes, mais pourraient être réalisées par des réunions ad hoc.
56. Recommande que des ressources financières soient mises à la disposition des agences bénévoles nationales africaines afin d'accroître la coordination et la coopération, et qu'en ce qui concerne les

rdunions à venir, l'OUA fasse des efforts particuliers pour diffuser l'information à toutes les organisations africaines non-gouvernementales.

57. Recommande que des exemples ou des modèles efficaces de structures de coopération et de coordination au niveau national ou régional soient répertoriés par le HCR et le Conseil international des agences bénévoles pour une diffusion aussi large que possible.

CAUSES PREMIERES DES SITUATIONS DE REFUGIES

La Rduion,

58. Considère que dans de nombreux cas les situations de réfugiés trouvent leurs origines dans la violation des droits de l'homme au niveau de l'individu et dans la violation des droits des peuples au niveau du groupe.
59. Constate avec satisfaction que six États africains ont ratifié la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée à Nairobi, en juin 1981, et que onze autres l'ont signé.
60. Estime que l'entrée en vigueur de cette Charte contribuera largement au respect des droits de l'homme et des peuples en Afrique, notamment en tant que mesure préventive contre l'apparition de situations de réfugiés.
61. Communique au Secrétaire général de l'OUA la satisfaction constatée ci-dessus, en ce qui concerne le progrès déjà accompli en matière de ratification.
62. Demande au Secrétaire général de l'OUA de transmettre à la 19e Session Ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'OUA, par l'intermédiaire du Conseil des Ministres de l'OUA, l'espoir et la confiance de la Région que d'autres États africains ratifieront la Charte dès que possible, afin qu'elle puisse entrer en vigueur, et qu'ils en appliqueront les principes.
63. Est d'avis qu'il est nécessaire de reconnaître, comme le fait la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le lien existant entre la violation des droits de l'homme et des peuples et un développement insuffisant sur les plans économique, social et culturel.
64. Recommande à tous ceux concernés par les causes premières des problèmes de réfugiés, en particulier les gouvernements, les or-

ganisations intergouvernementales, y compris les Nations Unies et l'OUA, ainsi que les agences bénévoles et d'autres organisations non gouvernementales, d'accorder une attention accrue à l'abolition du colonialisme, du racisme et de l'oppression politique, et à l'élaboration, le financement et la mise en oeuvre de programmes et de projets de développement économique, social et culturel.

65. Recommande qu'il soit fait priorité aux programmes et projets de développement dans les pays où il y a des indices objectifs de déplacements potentiels de populations par delà les frontières, par exemple les pays ayant un taux élevé d'augmentation de la population nationale, et ceux qui connaissent des tensions évidentes entre groupes ethniques et d'autres groupes.
66. Recommande en outre que les agences bénévoles et les autres organisations non gouvernementales soient associées à la planification et à la mise en oeuvre de tels programmes et projets de développement.
67. Recommande aussi qu'à la lumière de la Recommandation 9 de la Conférence d'Arusha sur le problème des réfugiés en Afrique de 1979, la communauté internationale applique des sanctions contre l'Afrique du Sud conformément aux résolutions appropriées de l'ONU, et de plus, prie instamment les agences bénévoles de faire tout leur possible pour éduquer, informer et mobiliser les gouvernements et l'opinion publique des peuples respectifs concernés par cette question.
68. Estime que l'application de la Résolution 435 de l'ONU relative à la Namibie, adoptée par le Conseil de sécurité en 1978, est un besoin pressant pour qu'aient lieu sur le territoire de ce pays, et cela aussi vite que possible, des élections libres et équitables, sous la supervision et le contrôle des Nations Unies.
69. Prend note qu'une Etude sur les droits de l'homme et les exodes massifs a été publiée en décembre 1981 par le Rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, le Prince Sadrudin Aga Khan, et recommande aux agences bénévoles d'étudier ce rapport et de faire part de leurs réflexions sur ses conclusions et recommandations au Rapporteur spécial, au Centre pour les Droits de l'Homme des Nations Unies à Genève.

EDUCATION, FORMATION ET BOURSES

La Réunion recommande,

70. Que les gouvernements africains des pays d'asile, l'OUA, le

HCR et les agences bénévoles accordent une attention appropriée aux besoins d'éducation de masse pour tous les membres de la communauté de réfugiés, améliorent les capacités rémunératrices et permette à la communauté de réfugiés d'être plus autonome, et soient particulièrement attentifs aux besoins des groupes défavorisés.

71. Que les agences bénévoles, l'OUA et le HCR coopèrent pour pourvoir à la formation professionnelle et à l'éducation primaire, secondaire et supérieure d'un nombre aussi élevé que possible d'étudiants réfugiés, en fonction des besoins qui se font ressentir, grâce à des efforts soutenus pour augmenter les ressources.
72. Que les équipements soient développés dans les institutions de formation locales pour que cela profite à la communauté de réfugiés ainsi qu'à la population locale.
73. Que l'on donne une information de fond sur les besoins prioritaires en main d'oeuvre des pays africains d'asile et sur les critères d'éducation appropriés, afin de frayer la voie pour que les étudiants réfugiés reçoivent la formation qui convient aux besoins de leurs pays d'asile et, plus tard, de leurs pays d'origine.
74. Que les agences bénévoles internationales et nationales fassent, à tous les niveaux, un effort conjugué pour assurer une allocation efficace des bourses aux réfugiés, et aussi pour éviter la duplication.
75. Que le Conseil des Ministres de l'OUA soit invité à prendre instamment en considération la nécessité d'encourager les Etats membres à compter les mêmes frais de scolarité pour les réfugiés et les ressortissants.

EMPLOI

La Rdunion recomrnande,

76. Que le Bureau des Rdfugids de l'OUA, en coopdration avec d'autres agences, fasse une enquête, pays par pays, pour obtenir des informations sur les possibilités d'ernploi pour les réfugiés, et qu'un registre contenant les curriculum vitae des rdfugids africains sans travail ayant une dducation supdrieure ou technique, soit tenu à jour par le Bureau des Réfugiés de l'OUA et soit mis à la disposition des dtats membres de l'OUA et d'autres employeurs potentiels intéressés.

77. Que l'OUA passe en revue sa stratégie de persuasion ayant pour objectif de faciliter l'emploi des réfugiés par les gouvernements ou par des entités privées.
78. Qu'un recensement **détailé** des qualifications des réfugiés soit effectué au stade de l'accueil dans le pays d'asile afin d'identifier les compétences qui pourraient être utilisées immédiatement dans la planification et l'exécution initiales des projets d'installation, et ultérieurement par les gouvernements et les agences **bénévoles**, en accord avec les principes inscrits dans le Guide des situations d'urgence du HCR
79. Que la Recommandation 13, para. 1, de la Conférence d'Arusha de 1979 soit appliquée, en tenant compte du fait que la responsabilité pour les enquêtes nationales sur la main-d'oeuvre incombe en premier lieu aux les gouvernements assistés, sur demande, par l'OIT.
80. Que des fonds d'affectation spéciale soient créés pour l'emploi indépendant des réfugiés, en particulier dans les installations rurales, avec les contributions des communautés donatrices et l'assistance technique du HCR et de l'OUA, et qu'une information appropriée soit communiquée aux agences bénévoles.
81. Que les compétences existantes au sein de la communauté de réfugiés soient utilisées préférentiellement aux compétences extérieures à la communauté.

ORIENTATION SOCIALE

La Réunion recommande,

82. Que les services d'orientation sociale comprennent les réfugiés ayant les compétences requises et que, étant donné le besoin immédiat de conseillers bien formés, le HCR, en coopération avec le Bureau des Réfugiés de l'OUA et les agences bénévoles ayant une expérience sur ce terrain, organise et dirige des cours de formation au niveau sous-régional sur une base itinérante, conformément à la Recommandation 14, para. 9 de la Conférence d'Arusha de 1979.
83. Que toutes les agences concernées portent une attention appropriée à la coordination des services d'orientation sociale.

INSTALLATION/REINSTALLATION

La Rdunion recommande,

84. Que des enquêtes socio-économiques sur les zones d'installation, comprenant les réfugiés et les populations locales, tenant compte de la protection de l'environnement, soient effectuées aussi vite que possible pour permettre une planification appropriée de l'assistance aux réfugiés en fonction de l'aide au développement. La responsabilité première de telles enquêtes incombe au gouvernement, avec l'assistance, quand cela est nécessaire, du HCR, des agences bénévoles concernées et de l'OUA.
85. Que le Bureau des Réfugiés de l'OUA considère instamment et mette en œuvre, avec toute l'assistance technique requise, la rédaction d'une étude en profondeur de toutes les activités rudimentaires qui pourraient être effectuées par les réfugiés dans les zones d'installation, et qui pourraient contribuer à leur autosuffisance et au développement des zones où les installations sont localisées.
86. Que les réfugiés bénéficient d'une assistance pour examiner toutes les possibilités d'emploi offertes dans leurs pays d'asile.
87. Que les agences bénévoles fournissent une aide, quand cela est possible, pour la réinstallation des réfugiés africains dans des pays hors d'Afrique, tenant compte du fait qu'il existe un risque d'enlever au continent africain une main-d'œuvre nécessaire, ayant des compétences appropriées.
88. Que l'accent soit mis sur la nécessité de soins de santé polyvalents qui accordent une attention particulière aux besoins et aux problèmes spécifiques des communautés de réfugiés, comme cela est indiqué dans le Guide des situations d'urgence du HCR.

ROLE DES AGENCES BENEVOLES DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

La Rdunion recommande,

89. Que les agences bénévoles se préparent pour faire face aux situations de réfugiés qui se développent subitement, et renforcent leur coordination.

90. Que pour faire face aussi vite que possible à des situations d'urgence, les agences internationales faisant partie du système des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements concernés, prennent des dispositions pour emmagasiner des aliments et d'autres matériaux appropriés dans des régions stratégiques en Afrique, auxquels les agences bénévoles auraient libre accès.

GENERAL

La Réunion recommande,

91. Que l'OUA prenne instamment en considération la possibilité de créer en Afrique un mécanisme pour développer les échanges d'information, pour proposer des programmes intégrés d'assistance aux réfugiés, et pour contrôler le suivi des Recommandations de la Conférence d'Arusha de 1979 et des autres réunions sur les réfugiés en Afrique. Un tel mécanisme devrait réunir des représentants de l'OUA, du HCR, du PNUD, des gouvernements africains, des agences bénévoles et des donateurs.
92. Qu'une attention particulière soit prêtée aux groupes marginaux dans les zones d'installation et les camps de réfugiés, tels que les très jeunes enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes, les infirmes et les malades.

LISTE DES DOCUMENTS¹

- I. Discours d'ouverture par S.E. le Président de la République-Unie de Tanzanie, Mwalimu Julius K. Nyerere.
- II. Rapport sur les activités des agences bénévoles nationales s'occupant de l'assistance aux réfugiés, (BR/VOLAGS/MT/2(I) Rev. I), soumis par la Secritariat de l'OUA.
- III. Synthèse des rapports des agences bénévoles internationales s'occupant de l'assistance aux réfugiés en Afrique (BR/VOLAGS/MT4(I)), soumis par les Secrétariat de l'OUA.

1) Le discours d'ouverture du Président est publié dans la version anglais du rapport.

Les Rapports et les communications préparés par les agences bénévoles participantes, peuvent être obtenus auprès de ces organisations.

LIST OF PARTICIPANTS AS SUBMITTED BY THE OUA-SECRETARIAT

LIST OF PARTICIPATING AGENCIES

No.	Organization & Address	Representatives	Designation	Present Station & Address
1.	Action Aid, London U.K.	1. Colin Williams	Director	P.O. Box 2935 Mogadishu, Somalia
2.	African-American Institute (AAI) 833 UN Plaza, New York 10017 USA	1. Charlotte McPherson	Program Director	New York
3.	All Africa Conference of Churches (AACCC) Nairobi, Kenya	1. Rev. Murigande Richard 2. Rev. Ishimungu Mayela 3. M.B. Marwa 4. Musa Ghideon	Refugee Secretary Representative Representative Representative	Nairobi P.O. Box 97 Limete, Zaire Nairobi Nairobi
4.	All Africa Teachers Organization (AATO) Accra, Ghana	1. Molife T.G.	Executive Member	P.O. Box 1440 Harare Zimbabwe
5.	American Friends Service Committee Philadelphia, USA	1. Patricia Hunt 2. Edgar Forkwood	Director Representative	Philadelphia P.O. Box 8885 Harare, Zimbabwe
6.	Amnesty International London, U.K.	1. Michael B. Dottridge	Representative	London
7.	Association Internatio- nalle de Developpement Rural (AIDR) 20, rue du Commerce 1040 Brussels, Belgium	1. Hassim Soumare	Head of Africa Desk	Brussels
8.	Baptist World Alliance 1628 Sixteenth St. N.W. Washington D.C. 20009 USA	1. Dr. Douglas W. Waruta	Representative	Baptist Theological Seminary P.O. Box 739 Arusha, Tanzania
9.	Botswana Council for Refugees Gaborone, Botswana	1. Mpho Makhema	Senior Social Counsellor	P.O. Box 137 Gaborone, Botswana
10.	British Refugee Council 3, Bondway, London SW8, UK	1. Alan Phillips	Director of Research and Information	London
11.	Canadian Council for International Co-oper- ation 321 Chapel Str., Ottawa Ontario, Canada, K1N 722	1. Melanie Melnikoff	Project Officer	Ottawa
12.	Care International	1. Rudy Ramp	Director, Care Kenya	P.O. Box 43864 Nairobi, Kenya
13.	Caritas Internationalis Piazza S. Calisto 16 Rome, Italy	1. Fr. Stefanos Tedla	Secretary-General	P.O. Box 2454 Addis Ababa Ethiopia
14.	Caritas Tanzania	1. Eugene B. Kiliwa	Co-ordinator for Refugee Projects	P.O. Box 2133 Dar es Salaam, Tanzania

5.	Catholic Relief Services 1011 First Av. N.Y. USA	1. Carl Foreman 2. Peter Hiscaire	Director Representative	P.O. Box 9222 Dar es Salaam Tanzania 11, rue Cornavin 1201 Geneva Switzerland
6.	Christian Council of Lesotho Maseru, Lesotho	1. Churchill Gape 2. K. Malefane	Representative Representative	Maseru
7.	Christian Council of Tanzania	1. Rt. Rev. A Mohamed 2. Rev. S.A. Shauri 3. S.L. Malunda	Anglican Bishop General Secretary Refugee Secretary	Diocese of Mt. Kilimanjaro P.O. Box 1057, Arusha, Tanzania Arusha Arusha
8.	Christian Council of Zambia, P.O. Box 30315 Lusaka, Zambia	1. Rev. Kingsley Mwenda	General Secretary	Lusaka
9.	Church of the Province of Kenya, P.O. Box 14205 Nairobi, Kenya	1. J. Chege	Refugee Secretary	Nairobi
10.	Church World Service Africa Office 475 Riverside Drive New York 10115 U.S.A.	1. Harriet Y. Wright	Regional Representative	P.O. Box 14176 Nairobi, Kenya
1.	CONCERN (Ireland: 1, Upper Camden St. Dublin, 2 Ireland)	1. Theresa McDonnell 2. Terrina Kelly	Field Director Representative	P.O. Box 6370 Dar es Salaam Tanzania Dublin
2.	Danish Refugee Council 4, Kronprinsessegade 1306 Copenhagen K Denmark	1. Anne B. Paludan	Head of International Section	Copenhagen
3.	Eglise du Christ du Zaïre, Kinshasa, Zaïre	1. Bolinsomi Loyenge	Refugee Secretary	Kinshasa
4.	Euro-Action Acord 4 Merrick Place Cavendish Road, Redhill Surrey RH1 4AE, U.K.	1. Gilbert Jaeger 2. Nigel Martin 3. T.P. Betts 4. Jean Betts	President Executive Director Consultant Secretary	Av. George Bergman 116 1050 Brussels, Belgium Redhill, U.K. Redhill, U.K. Redhill, U.K.
5.	The Experiment in International Living, USA Brattleboro, Vermont USA	1. Sigurd Hanson	Program Developer Training Associate	P.O. Box 20015 Nairobi, Kenya
6.	Ford Foundation	1. Dr. Göran Hydén 2. John Humphrey 3. Craig Howard	Representative Office for Eastern and Southern Africa Programme Officer Office for West and Central Africa Asst. Programme Officer Office for Eastern and Southern Africa	P.O. Box 41081 Nairobi, Kenya P.O. Box 2368 Lagos, Nigeria Nairobi
17.	International Catholic Migration Commission (ICMC), 67 rue de Lausanne Geneva, Switzerland	1. Martin Vaz	Chief of Operations Department	Geneva

28.	International Committee of the Red Cross (ICRC) Geneva, Switzerland	1. Alain Lennartz	Regional Representative	P.O. Box 73226 Nairobi, Kenya
29.	International Council of Voluntary Agencies (ICVA), 13 rue Gautier 1201 Geneva Switzerland	1. Anthony J. Kozlowski 2. Jean-Pierre de Warlincourt	Executive Director Asst. to the Executive Director	Geneva Geneva
30.	International Development Research Centre (IDRC), P.O. Box 8500 Ottawa, Ontario, Canada	1. William W. Rwetsiba	Consultant	Ottawa
31.	International Disaster Institute Palais Wilson 6 1211 Geneva 14, Switzerland	1. Cyril Ritchie	Consultant	Geneva
32.	International Rescue Committee 1732 Eye Str. N.W., 4th floor Washington D.C. 20006 USA	1. Jeness Nomakhosi Meikie	Director for Sudan	P.O. Box 8269 Khartoum, Sudan
33.	International Social Service 32 Quai du Seugot Geneva, Switzerland	1. Damien Ngabonziza	Consultant	Geneva
34.	Islamic African Relief Agency P.O. Box 1813, Khartoum Sudan	1. Mohamed Ali	Representative	Khartoum
35.	Jesuit Refugee Service Borg S. Spirito, 5 Rome, Italy	1. Angelo D'Agostino S.J. M.D.	Coordinator for Africa Region	P.O. Box 14877 Nairobi, Kenya
36.	Kenya Catholic Secretariat P.O. Box 48062 Nairobi, Kenya	1. Patrick Ngari	Social Welfare Officer	Nairobi
37.	League of Red Cross Societies, Petit-Saconnex Geneva, Switzerland	1. Diana Willday-Miserez	Relief Officer	Geneva
38.	Leonard Cheshire Foundation	1. Fr. Kevin Y. Doheny	Liaison Officer	P.O. Box 8059 Lusaka, Zambia
39.	London School of Hygiene and Tropical Medicine Xeppl Str. London W.C., U.K.	1. Stephanie Simmonds	Coordinator of the Refugee Health Group	London
40.	Lutheran World Federation 150, Route de Ferney 1211 Geneva 20 Switzerland	1. Brian Nelder 2. Dr. Ishmael Noko 3. E. Nilssen 4. E. Uitto 5. U. Hansen 6. G.M. Sawaya	Associate Director Secretary for Liaison and Interpretation Field Director Field Director Field Representative Field Representative	Geneva Geneva Tanzania National Social Welfare, P.O. Box 3955 Dar es Salaam, Tanzania Zambia Christian Refugee Service, P.O. Box 32778 Lusaka, Zambia P.O. Box 388 Mbabane, Swaziland P.O. Box 1133 Maputo, Mozambique

40. Lutheran World Federation (Cont.)	7. N. Nikolaisen	Resident Representative	Lutheran World Service P.O. Box 40132 Addis Ababa, Ethiopia
	8. Gobson Mwakambonja	Training Officer	Dar es Salaam
	9. Lemma Degefa	Project Coordinator	P.O. Box 40132 Addis Ababa, Ethiopia
	10. F.T. Andersen	Program Coordinator	P.O. Box 5827 Kampala, Uganda
41. Mennonite Central Committee	1. Harold F. Miller	Representative for East Africa	P.O. Box 47596 Nairobi, Kenya
42. Misereor (FRG) Mozart Str. 9 5100 Aachen, Federal Republic of Germany	1. Gunter Linden	Deputy Director	Aachen
43. Moroccan Red Crescent Association Rabat, Morocco	1. Mehdi Bennouna	Member of Central Committee for Refugees	Rabat
44. Mouvement International Des Juristes Catholiques Pax Romana, Paris, France	1. Mwanitu Kagubila	Representative	P.O. Box 4836 Dar es Salaam, Tanzania
45. National Christian Council of Kenya P.O. Box 45009 Nairobi, Kenya	1. Jackman	General Secretary	Nairobi
46. Norwegian Church Aid Oslo, Norway	1. Aage Clausety	Refugee Coordinator Sudan Program	P.O. Box 52802 Nairobi, Kenya Residence: Torit, Sudan
47. Norwegian Refugee Council Professor Dahls gate 1 Oslo 3, Norway	1. Kare B. Werner	General Secretary in Norwegian Relief and Health Organization	Storgt 32 IV Oslo 1, Norway
48. Otto Benecke Stiftung Bonner Talweg 57 5300 Bonn, Federal Republic of Germany	1. Ursula Pandikov	Representative for Kenya	P.O. Box 60009 Nairobi, Kenya
	2. Hans-George Hzach	Chief Programme Officer, Vocational Training Programme	Bonn
49. Overseas Development Oxford, St. Anthony College, Oxford, U.K.	1. Julia Rudkin Jones	Consultant Researcher	Oxford
50. OXFAM America 115 Broadway Boston MA 02116 USA	1. Ahmed Farah	Projects Officer	Boston
51. OXFAM England 274 Banbry Road Oxford OX2 7DZ, U.K.	1. Charles Lame	Field Director	P.O. Box 6141 Arusha, Tanzania
52. Phelps Stokes Fund 1029, Vermont Ave. Washington D.C. USA	1. Percy C. Wilson	Director, Washington Bureau	Washington D.C.
53. Refugee Policy Group 1426 16th Str. N.W. Washington D.C. 20036 US2	1. Prof. Barry N. Stein	Senior Associate	Washington DC
54. Scandinavian Institute of African Studies P.O. Box 1203 751 42 Uppsala, Sweden	1. Peter Nobel	Legal Consultant	Uppsala

55.	Société Québécoise de Solidarité Internationale 8100, Boul. St. Laurent Montreal, Canada H2P 2IG	1. Francine Tardif	Researcher	Montreal
56.	Southern Africa Relief Fund P.O. Box 53040 Falomo-Ikoyi, Lagos, Nigeria	1. A.I. Yussuf	Executive Director	Lagos
57.	Sudanaid P.O. Box 6011 Khartoum, Sudan	1. Yonathan Hammad Kuky	Refugee Coordinator	Khartoum
58.	Sudan Council of Churches P.O. Box 469 Khartoum, Sudan	1. Damas Deng Ruay	Relief Coordinator	Khartoum
59.	Sudan Council of Voluntary Agencies P.O. Box 135 Khartoum, Sudan	1. Dr. Mohyi Eddin Mahdi	President	Khartoum
60.	Sudanese Red Crescent Society P.O. Box 135 Khartoum, Sudan	1. Dr. Mohyi Eddin Mahdi	President	Khartoum
61.	Swedish Church Relief c/o EFS Tegnergatan 34 113 59 Stockholm, Sweden	1. Lars-Olov Samuelsson	Coordinator	P.O. Box 2974 Mogadishu, Somalia
62.	World Alliance of YMCAs Geneva, Switzerland	1. Joel Kinagui	Secretary for Refugee Rehabilitation Africa Alliance of YMCAs	P.O. Box 2974 Nairobi, Kenya
63.	World Concern International P.O. Box 33000 Seattle W.A. 98133, USA	1. Richard Colenso	Director, Division of Overseas Ministries	Seattle
64.	World Council of Churches (WCC) 150 Route de Ferney Geneva, Switzerland	1. Melaku Kifle	Refugee Secretary	Geneva
65.	World University Service (WUS) 5 Chemin des Iris 1216 Geneva - Cointrin Switzerland	1. George W. Mayatsa	Associate Secretary for Africa	Geneva
66.	World Vision International (Africa)	1. Ahuma Adodo-adjji	Associate, Relief and Rehabilitation	P.O. Box 58378 Nairobi, Kenya
67.	Young Women Christian Association (YWCA)	1. Joyce Bizuru 2. Odilia Lyimo	Representative Vice Chairman Arusha Branch	P.O. Box 2068 Dar es Salaam, Tanzania P.O. Box 6037 Arusha, Tanzania
68.	Zambia Episcopal Conference P.O. Box 31965 Lusaka, Zambia	1. Fr. Richard Cremins, S.J. 2. Fr. T.G. Mpundu 3. Crispin R. Mushota	Secretary, Commission for Development Secretary-General, Zambia Catholic Secretariat Refugee Coordinator	Lusaka Lusaka Lusaka

AU SECRETARIAT

LIST OF PARTICIPANTS

Organization & Address	Name	Designation	Present Station & Address
AU General Secretariat P.O. Box 3243 Addis Ababa Ethiopia	1. Dr. Peter Onu	OAU Assistant Secretary-General, (Political Affairs)	Addis Ababa
	2. F.X. Njenga	Director, Political Department	Addis Ababa
	3. Dr. C.J. Bakwesegha	Director, Bureau for Refugees	Addis Ababa
	4. I.C. Mponzi	Bureau for Refugees	Addis Ababa
	5. J.B. Felli	Bureau for Refugees	Addis Ababa
	6. A.W. Kishindo	Bureau for Refugees	Addis Ababa
	7. M. Reddadi	Bureau for Refugees	Addis Ababa
	8. J. Mfasoni	Bureau for Refugees	Addis Ababa

LIST OF OBSERVERS

Country/Organization	Names	Designation	Present Station and Address
Countries			
1. Burundi	1. Melas-Michel Sindayigaya	Director of Cabinet to the Ministry of Interior	Ministry of Interior P.O. Box 1910 Bujumbura
	2. Fidele Ntirushwa	Legal Adviser Ministry of Justice	P.O. Box 1880 Bujumbura
2. Canada	1. Victor F. Rakmil	Third Secretary	Canadian High Commission P.O. Box 1022 Dar es Salaam, Tanzania
3. Congo (People's Republic of)	1. Alphonse Malanda	Director, Comité National d'Assistance aux Réfugiés (CNAR)	P.O. Box 2064 Brazzaville
	2. Vincent Niamankessi	CNAR	P.O. Box 2064 Brazzaville
	3. Roger Ngorou	CNAR	P.O. Box 2064 Brazzaville

4. Rwanda	1. Celestin Kabanda	Ambassador to Ethiopia	Addis Ababa	
	2. Emmanuel Ndahimana	Ambassador to Tanzania	Dar es Salaam	
	3. Dr. Vincent Kayihura	Secretary General, Ministry of Social Affairs and Community Developments	P.O. Box 60 Kigali	
5. Sudan	1. Abdelmagid Bashir El Ahmadi	Commissioner for Refugees	P.O. Box 1929 Khartoum	
6. Tanzania (United Republic of)	1. J.M.M. Matiko	Principal Secretary Ministry of Home Affairs	Dar es Salaam	
	2. S.E. Mongella	Principal Assistant Secretary (Refugee Matters) Ministry of Home Affairs	Dar es Salaam	
	3. S.S.Z.L. Mungongo	Officer, Ministry of Home Affairs	Dar es Salaam	
	4. E.L.K. Mwipopo	Senior State Attorney	P.O. Box 3144 Arusha	
	5. R.A. Shao	Third Secretary Ministry of Foreign Affairs	P.O. Box 9000 Dar es Salaam	
7. United States of America (U.S.A.)	1. Michael Kirby	Second Secretary US Embassy to Tanzania Dar es Salaam	USAID, Arusha	
8. Zaire	1. Nkale Bosokola	Charge d'Affaires a.i. Zaire Embassy to Tanzania	Dar es Salaam	
II. Other Organizations				
1. African National Congress (A.N.C.) (S.A.)	1. Stanley Mabizela	Chief Representative to Tanzania	P.O. Box 2239 Dar es Salaam	
	2. Commonwealth Secretariat Marlborough House Pall Mall London SW1Y 5HX U.K.	1. Terence R. Dormer	Chief Project Officer Fellowships & Training Human Resources Development Group	
	3. OAU Commission of Fifteen on Refugees	1. H.E. Abdou Mallam Mousa	Ambassador of Nigeria to Ethiopia and Chairman of the Commission	P.O. Box 3243 Addis Ababa
		2. H.E. A. Blankson	Ambassador of Nigeria to Ethiopia and Vice Chairman of the Commission	Addis Ababa
3. OAU Commission of Fifteen on Refugees	3. H.E. Simon Nko'o Etoungou	Ambassador of the United Republic of Cameroon to Ethiopia and Member of the Commission	Addis Ababa	
	4. J. Mwendwa	Counsellor, Tanzania Embassy to Ethiopia. Member of the Commission	Addis Ababa	
4. OAU Coordinating Committee on Assistance to Refugees, Addis Ababa, Ethiopia	1. L.N. Ezewuzie	Chairman	P.O. Box 3243 Addis Ababa	

5. ONU Liberation Committee, Dar es Salaam, Tanzania	1. Brig. Hashim Mbita	Executive Secretary	Dar es Salaam
6. Pan African Congress of Azania (PAC)	1. Jacob Dlamini	Labour and Social Affairs Officer	P.O. Box 2412 Dar es Salaam
7. South West African Peoples Organization (SWAPO)	1. Jesaya Nyamu	Chief Representative to Ethiopia	Addis Ababa
8. United Nations, New York	1. A. Farah	UN Under Secretary-General for Special Political Affairs	New York
9. United Nations Development Programme (UNDP)	1. Arthur Bagunywa	Project Coordinator National Liberation Movements Educational Activities	UNDP/UNESCO P.O. Box 9182 Dar es Salaam Tanzania
10. United Nations Economic Commission for Africa (UNECA) Addis Ababa, Ethiopia	1. Dr. S. Morcos	Senior Regional Adviser	Addis Ababa
11. United Nations High Commission for Refugees (UNHCR) Geneva, Switzerland	1. W.S. Smyser 2. D. Chefeke 3. N. Bwakira 4. A. Saied 5. M. El Chichini	Deputy High Commissioner Chief NCO Liaison Unit Regional Representative, Ethiopia Representative, Tanzania Deputy Chief, Public Information Sector	Geneva Geneva Addis Ababa Dar es Salaam Geneva
12. UNESCO	1. Arthur Bagunywa	Project Officer	UNDP/UNESCO P.O. Box 9182 Dar es Salaam
13. World Health Organization (WHO)	1. Dr. Bernard A. Coche	Consultant for the Regional Office Brazzaville	P.O. Box 3054 Moshi, Tanzania



L'institut scandinave
d'études africaines
Box 2126
S-750 02 Uppsala, Suède

ISBN 91-7106-221-1